

CJCE, 20 mai 2010, ?PP Vienna Insurance Group, Aff. C-111/09

Aff. C-111/09

Motif 26 : "(...) dès lors que les règles de compétence énoncées à la section 3 du chapitre II du règlement n°44/2001 ne sont pas des règles de compétence exclusive, le juge saisi, sans que lesdites règles soient respectées, doit se déclarer compétent lorsque le défendeur comparaît et qu'il ne soulève pas une exception d'incompétence".

Mots-Clefs: Assurance
Compétence spéciale
Prorogation de compétence
Comparution

Doctrine française:

Procédures 2010, comm. 341, C. Nourissat

Rev. crit. DIP 2010. 575, note E. Pataut

Europe 2010. comm. 261, obs. L. Idot

Imprimé depuis Lynxlex.com

URL source:<https://www.lynxlex.com/fr/text/bruxelles-i-r%C3%A8gl-442001/cjce-20-mai-2010-%C4%8Dpp-vienna-insurance-group-aff-c-11109/4543>